
S E N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 22 novembre 1960. — *Présidence de MM. Joseph Beaujannot, secrétaire, Henri Cornat, vice-président, Jean Bertaud, président.* — La commission, poursuivant l'examen du projet de loi de finances pour 1961 (n° 38, session 1960-1961), a tout d'abord pris connaissance des modifications apportées par l'Assemblée Nationale dans la liste des taxes parafiscales (état M).

Après avoir entendu les observations présentées par MM. Legouez et Pelleray, la commission s'est prononcée pour le rétablissement des lignes 41 et 43 de l'état M concernant les cotisations perçues pour le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes et le Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.

La commission a ensuite procédé à l'examen de l'avis de M. René Jager sur le budget du Sahara pour l'année 1961.

La rapporteur pour avis, après avoir évoqué l'évolution de la structure administrative et institutionnelle du Sahara, s'est

particulièrement attaché à souligner l'état actuel de la production pétrolière, les perspectives d'avenir et les problèmes posés tant par la commercialisation du pétrole que par l'utilisation du gaz naturel.

M. Jager a également traité des autres richesses du sous-sol du Sahara, de l'activité du Bureau d'investissements en Afrique et de l'Organisation commune des régions sahariennes.

En conclusion, le rapporteur, après avoir rappelé les besoins énergétiques de l'économie française à long terme, a souligné la nécessaire coordination de l'énergie sur le plan européen.

Après une discussion à laquelle ont participé notamment MM. Billiemaz, Bouquerel, Hector Dubois, Paulian et Schiaffino, la commission a donné un avis favorable au rapport pour avis présenté par M. Jager, qui concluait à l'adoption des crédits prévus pour le Sahara.

Puis, la commission a examiné l'article 87 du projet de loi de finances relatif au Comité supérieur du tarif des douanes. Sur proposition de M. Gadoin, elle a adopté l'amendement suivant :

Compléter comme suit cet article :

« 3. — La représentation des Chambres de commerce et d'industrie au Comité supérieur du tarif des douanes est assurée par un collège composé de deux titulaires et de dix suppléants.

« 4. — Il doit être pourvu dans un délai de trois mois par une nouvelle nomination à toute vacance survenue dans le collège des représentants des Chambres de commerce et d'industrie.

« 5. — La liste des experts doit faire l'objet d'une révision générale tous les quatre ans. Des listes complémentaires doivent être publiées tous les ans pour pourvoir au remplacement des experts décédés ou démissionnaires en cours d'année et pour tenir compte de l'évolution des techniques. »

Ensuite, la commission a entendu un exposé de M. Schiaffino, rapporteur pour avis du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961.

Le rapporteur, après avoir rappelé l'effort passé et présent de formation humaine en Algérie, a analysé successivement le budget des services civils, le budget du secrétariat général pour les affaires algériennes et le budget de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Puis il a rappelé les orientations et les objectifs du Plan de Constantine et donné quelques perspectives sur l'économie de l'Algérie en 1964.

Après une discussion à laquelle ont participé notamment MM. Beaujannot, Beloucif, Burgat, Cornat, Hector Dubois, Enjalbert et Mistral, la commission a adopté les deux amendements suivants :

Article premier.

Compléter le paragraphe I de cet article par un troisième alinéa ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera, dès la première semaine de la deuxième session ordinaire 1960-1961, un projet de loi portant réforme fiscale en Algérie et tendant notamment à favoriser le développement économique, à étendre certaines dispositions techniques de la législation métropolitaine et à dégrever certains contribuables. »

Insérer un *article premier* ter nouveau ainsi rédigé :

« I. — Il est ajouté au Code algérien des impôts directs un article nouveau ainsi conçu :

« La taxe sur l'activité professionnelle sera ajoutée par les redevables au prix de vente de l'année en cours, selon le taux effectif de perception, par commune, de l'année précédente.

« N'est pas compris dans le chiffre d'affaires servant de base au calcul de la taxe :

« 1° Le montant des opérations de vente, de livraison ou de courtage qui portent sur des objets ou des marchandises exportés ou destinés à l'exportation, ainsi que le montant des opérations de façon portant sur les marchandises destinées à l'exportation ;

« 2° Le montant des opérations de transport de voyageurs et de marchandises, à condition que le transport soit effectué directement d'une ville d'Algérie à une ville située hors du territoire algérien ou réciproquement ;

« 3° Le montant des opérations soumises à des prix imposés ou dépendant de la puissance publique.

« II. — En vue de compenser aux collectivités locales les pertes de ressources résultant des exonérations ci-dessus, le taux de la cotisation additionnelle perçue au profit de la Caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie sera fixé par arrêté du Délégué général du Gouvernement en Algérie, après avis de la représentation économique. »

La commission a enfin adopté les conclusions du rapport de M. Brun favorables à l'adoption, sous réserve d'un amendement, du projet de loi (n° 193, session 1959-1960) accordant un privilège au Fonds forestier national sur les produits des terrains ayant fait l'objet de contrats de reboisement.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mardi 22 novembre 1960. — *Présidence de M. Marius Moutet, vice-président.* — Le général Ganeval a donné lecture de son projet de rapport pour avis sur la section commune du budget militaire pour 1961. Il a été chargé d'insister sur l'importance qu'il y a à maintenir le nombre et le plein effectif des brigades de gendarmerie et à rétablir la parité des soldes de la gendarmerie et de la police. Le rapport, favorable à l'adoption, a été approuvé.

M. Ménard a donné lecture de son projet de rapport pour avis tendant à l'adoption de la section « Air » du budget militaire. Son rapport a été adopté.

M. Monteil a donné lecture de son projet de rapport pour avis sur la section « Marine ». Le rapport a été adopté.

M. Le Bellegou a donné connaissance du rapport de M. Métayer tendant à l'adoption de la section « Guerre ». Ce rapport a été adopté.

La sous-commission chargée de s'informer sur le problème des Français rapatriés du Maroc, de Tunisie et d'Indochine (désignée le 25 novembre 1959) a été invitée, à la demande de M. Carrier, à se réunir prochainement ; la liste de ses membres a été complétée par les noms de MM. Carrier et Edgar Faure.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 22 novembre 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a entendu M. Henri Rochereau, Ministre de l'Agriculture, venu lui exposer les grandes lignes du projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1961.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 3.189 millions de nouveaux francs ; par rapport à 1960, les crédits sont en augmentation de 10,4 p. 100, soit 305.350.000 NF.

Le ministre a donné diverses précisions sur les principaux postes faisant l'objet de ces majorations, attirant l'attention sur le fait qu'en fonction de dépenses accrues, la proportion corrélative des trois sources de recettes a été maintenue entre :

- la participation directe de la profession ;
- la participation indirecte de celle-ci ;
- la participation de la collectivité.

M. Rochereau a également mis en lumière les avantages du principe de la répartition pour le recouvrement des cotisations professionnelles en matière d'allocation vieillesse.

Répondant à une question de M. Dulin, rapporteur pour avis de la commission, le ministre a fourni des explications sur les modalités d'assiette de cette catégorie de cotisations.

M. Dulin s'est également inquiété du fait que le projet de budget ne semble tenir compte ni du financement de l'assurance maladie des exploitants instituée à partir du 1^{er} avril 1961, ni de l'augmentation générale des prestations familiales annoncée par le Gouvernement pour le 1^{er} janvier prochain. Le rapporteur a, par ailleurs, déploré la diminution des pouvoirs des conseils d'administration des caisses de mutualité et souhaité que soient accrues les manifestations de la solidarité nationale envers l'agriculture, qui a supporté et supporte de lourdes charges dont bénéficient l'industrie et le commerce.

Le ministre s'est efforcé de donner des apaisements à la commission sur ces différents points. En ce qui concerne le problème de la création de 360 emplois au service de l'inspection des lois sociales en agriculture, M. Rochereau a insisté sur la nécessité d'assurer ce recrutement tant pour l'application à l'agriculture du décret du 12 mai 1960 sur les conventions avec le corps médical que, et surtout, pour le bon fonctionnement du régime d'assurances maladie et chirurgie des exploitants agricoles qui sera prochainement institué.

MM. Dulin et Brousse ont insisté avec beaucoup de fermeté pour que les dépenses occasionnées par celles-ci soient supportées par le budget général de l'agriculture et non par le budget annexe.

M. Brousse a évoqué le problème des plafonds fixés pour les frais de gestion des caisses de mutualité et a marqué sa préférence pour l'inclusion sous forme de taxes des charges sociales agricoles dans les prix agricoles.

A M. Audy, qui demandait si, dans le budget annexe, étaient prévus des fonds d'action sociale en faveur de la vieillesse, le ministre a répondu que cette question serait du ressort des comités départementaux chargés de la ventilation.

M. Martin, se félicitant de l'excellent travail accompli par les contrôleurs et les assistantes sociales des caisses de mutualité, ne s'est pas montré convaincu de l'opportunité de créer 360 emplois nouveaux à l'inspection des lois sociales.

M. Lagrange a attiré l'attention du ministre sur la nécessité qu'il y aurait de prévoir, au budget annexe, des recettes pour couvrir les frais de gestion des allocations supplémentaires du Fonds national de solidarité.

M. Grand a soutenu le même point de vue que MM. Dulin et Brousse sur le financement des dépenses occasionnées par la création de 360 emplois au service de l'inspection des lois sociales, insistant sur le fait que les caisses devront obligatoirement rémunérer, en outre, de nouveaux médecins contrôleurs.

M. Marie-Anne a demandé au ministre d'accepter un effort en faveur des exploitants agricoles des départements d'outre-mer qui n'ont ni allocations familiales, ni allocations de vieillesse, ni législation sur les accidents du travail.

A M. Menu, qui demandait sur quels crédits étaient rémunérés les inspecteurs des lois sociales actuellement en exercice, le ministre a répondu qu'ils étaient eux aussi à la charge du budget annexe.

Après le départ de M. Rochereau, la commission a entendu le projet d'avis de M. Dulin sur le budget annexe.

MM. Levêque, Lagrange, Soudant et Martin ont participé à un large débat sur le principe de la création de postes d'inspecteurs, à l'issue duquel, à l'unanimité, la commission a adopté un amendement hostile à cette création d'emplois. La commission a décidé que l'économie ainsi réalisée devrait permettre une diminution des cotisations professionnelles.

Puis, la commission a approuvé le texte de l'amendement présenté au nom de la Commission des Finances par M. Monichon.

Ensuite, la commission a adopté à l'unanimité le principe d'un amendement tendant à sauvegarder pour l'avenir la proportionnalité existant actuellement entre les cotisations cadastrales et l'ensemble des autres moyens de financement de l'allocation de vieillesse agricole.

Enfin, la commission a adopté à l'unanimité les conclusions générales de l'avis de M. Dulin, selon lesquelles elle s'en remet, sur l'ensemble du budget annexe, à la sagesse du Sénat.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 23 novembre 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie pour examiner les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qu'elle avait réservés lors d'un examen antérieur. Sur l'article 98 relatif aux taxes forestières, M. Monichon a donné connaissance à la commission de deux amendements auxquels il a été décidé de donner un avis favorable lors de leur discussion en séance publique.

M. Marcel Pellenc, Rapporteur général, a proposé à la commission, qui l'a adoptée, une nouvelle rédaction pour les articles 105 et 106. Concernant l'article 105 relatif à un prélèvement sur les bénéfices des entreprises recevant des commandes de l'Etat à l'occasion de la création d'une force de dissuasion, la commission propose l'institution d'un prélèvement exceptionnel de 45 p. 100 sur la part des bénéfices desdites entreprises résultant de l'exécution de ces commandes. Concernant l'article 106 tendant à étendre les dispositions de l'article 175 du Code pénal à tout fonctionnaire qui, ayant contribué à l'élaboration du programme d'études, d'investissements et de certains équipements militaires, prévu par la loi de programme militaire, aura pris ou reçu des intérêts, pendant un délai de cinq ans à compter de la cessation de ses fonctions, dans une entreprise chargée de la réalisation dudit programme, la commission a adopté un amendement modifiant l'article 175 du Code pénal, dont la rédaction actuelle présente plusieurs lacunes.

La commission a décidé de déposer un amendement tendant à la suppression de l'article 107 relatif à l'augmentation du permis de chasse.

Un débat s'est ensuite instauré sur l'article 78 bis tendant à valider les décisions qui ont prononcé l'intégration, dans le corps des administrateurs civils, des fonctionnaires du département de la Seine et de la ville de Paris, débat auquel ont participé MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Tron et de Montalembert, et à l'issue duquel la commission a décidé de maintenir ses conclusions antérieures tendant à la suppression de l'article.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 23 novembre 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — M. Jozeau-Marigné a présenté son rapport sur :

— la proposition de loi (n° 30, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 344 du Code civil relatif à l'adoption ;

— la proposition de loi (n° 173, session 1959-1960) de M. Delalande tendant à compléter l'article 344 du Code civil relatif à l'adoption.

Après un examen détaillé du problème de l'adoption et une relation des contacts qu'il avait été amené à prendre avec les administrations responsables, le rapporteur a proposé un texte nouveau pour les alinéas premier et second de l'article 344 du Code civil.

Aux termes de ces nouvelles dispositions, l'âge prévu pour adopter serait abaissé de quarante à trente-cinq ans, cette disposition générale étant assortie d'exceptions telles qu'elles figurent dans le texte ci-après, qui a été adopté à l'unanimité.

Art. 344 (1^{er} et 2^e alinéa) :

« L'adoption n'est permise qu'aux personnes de l'un ou de l'autre sexe âgées de plus de trente-cinq ans. Toutefois, elle peut être demandée conjointement par deux époux non séparés de corps dont l'un au moins est âgé de plus de trente ans, s'ils sont mariés depuis plus de huit ans ; un époux âgé de plus de trente ans et marié depuis plus de huit ans peut également adopter les enfants de son conjoint. L'adoption par deux époux, ou, par l'un des époux de l'enfant de son conjoint, peut être demandée sans condition d'âge ni de durée de mariage lorsqu'il est médicalement établi, dans des conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la Santé publique et de la Population, que la femme est dans l'impossibilité absolue et définitive de donner naissance à un enfant.

« Les adoptants doivent avoir quinze ans de plus que les personnes qu'ils se proposent d'adopter. Si ces dernières sont les enfants de leur époux, la différence d'âge exigée n'est que de dix ans. Dans les deux cas, cette différence peut être réduite par dispense du Chef de l'Etat. »

Sur rapport de M. Geoffroy, la commission a ensuite adopté, en le modifiant, le projet de loi (n° 49, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, avec modification, dans sa deuxième lecture, étendant l'ordonnance n° 59-24 du 3 janvier 1959 instituant en matière de loyers diverses mesures de protection en faveur des fonctionnaires affectés ou détachés hors du territoire européen de la France, en application de la loi n° 57-871 du 1^{er} août 1957, et de certains militaires.

Les commissaires ont enfin examiné à nouveau l'article 78 bis de la loi de finances relatif aux intégrations des administrateurs du département de la Seine, dont la discussion avait été réservée en séance publique.

Après les interventions de MM. Fosset, Prélot et Nayrou, ce dernier a bien voulu accepter de retirer l'amendement qu'il avait déposé en séance publique.

La commission a adopté la position suivante : elle reconnaît que l'article 78 bis, voté par l'Assemblée Nationale, est une erreur juridique. Elle reconnaît également que cette erreur de droit est peut-être le seul moyen de régler un problème, celui de l'intégration des administrateurs de la préfecture de la Seine, devenu inextricable au long des années. Elle a chargé le rapporteur pour avis du budget du Ministère de l'Intérieur de faire le Sénat juge de la difficulté et de la trancher soit en rejetant le texte de l'Assemblée Nationale pour des raisons de droit, soit en l'adoptant pour des raisons d'opportunité, sans qu'aucun amendement puisse lui être apporté.